



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BIATHLON

POLITIQUE D'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS DE BIATHLON

NOVEMBRE 2018

Table des matières

PRÉAMBULE	1
RÈGLEMENTS	2
1. COMPÉTENCE ET STRUCTURE	2
2. ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS	2
3. LIMITES D'ÂGE	2
4. SYSTÈME DE POINTS	3
5. GAGNANTS DE LA COUPE QUÉBEC APOGÉE	4
6. AVIS DE COMPÉTITION	4
7. INSCRIPTION ET PERMIS DE JOUR	5
8. FRAIS D'INSCRIPTION	6
9. COMITÉ ORGANISATEUR – ATTRIBUTIONS	7
10. RÈGLES DE SÉCURITÉ	8
11. TIRAGE AU SORT	8
12. DOSSARDS	9
13. VÉRIFICATION DES SKIS ET DE LA CARABINE	9
14. LES DÉPARTS	9
15. CHRONOMÉTRAGE	10
16. RÉSULTATS DES COMPÉTITIONS	10
17. JURY DE COMPÉTITION	10
18. RÉCLAMATION ET CONTESTATION	10
19. PUBLICITÉ ET PROMOTION	11
20. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE – RESPONSABILITÉS	11
21. RÈGLEMENTS CATÉGORIES DE TIR À AIR COMPRIMÉ	12
22. ÉTAT DES RÉSULTATS DES CLUBS	13
ANNEXE A	14
NOTE	14

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS 14

PRÉAMBULE

La politique d'organisation des événements de biathlon a été préparée par la Fédération québécoise de biathlon (FQB) et s'applique à chacune des tranches du circuit provincial de la Coupe Québec Apogée de Biathlon ainsi qu'aux finales régionales et à la finale provinciale des Jeux du Québec.

Cette politique est destinée aux participants des événements de biathlon, soient les bénévoles, les entraîneurs et les compétiteurs, de même qu'aux délégués techniques et aux comités organisateurs. Tous devront respecter les règlements en vigueur tels qu'ils sont édictés, à moins d'en avoir été autorisés par la FQB. Les clubs intéressés à accueillir une tranche de ce circuit d'épreuves retrouveront dans ce document toutes les informations nécessaires.

Simple et accessible, ces règlements compléteront efficacement les Règlements pour les épreuves et les compétitions publiés par l'Union internationale de biathlon (UIB) sans toutefois les remplacer. Prenez note d'ailleurs que le déroulement des épreuves devra être conforme à ces mêmes règlements.

Finalement la tenue au Québec d'épreuves de la Coupe Nord-américaine (NorAm), jumelées aux événements de la Coupe Québec Apogée, est régie par les procédures d'accueil de la fédération nationale. Les règlements inclus dans ce document ne seront considérés pour une tranche de la Coupe NorAm que s'ils sont conformes à ceux publiés par Biathlon Canada.

RÈGLEMENTS

1. COMPÉTENCE ET STRUCTURE

- 1.1 Les événements de la Coupe Québec Apogée de biathlon relèvent de la FQB et sont tenus sous son autorité. Ce circuit est sanctionné par Biathlon Canada et la FQB.
- 1.2 Le circuit se compose de plusieurs tranches organisées et tenues par les clubs de biathlon du Québec qui disposent d'installations conformes aux Règlements de l'UIB et approuvées par la FQB. Chaque tranche comprend deux compétitions, le type d'épreuves à organiser étant déterminé par la FQB et communiqué par l'entremise du calendrier annuel.
- 1.3 Les finales régionales et la finale provinciale des Jeux du Québec relèvent des représentants régionaux désignés par la FQB et sont tenues sous son autorité. Ce circuit est sanctionné par Sports Québec et la FQB.
- 1.4 Le calendrier des épreuves sera adopté lors du Conseil des présidents de la FQB. Les épreuves annulées durant la saison seront reportées, si le calendrier le permet.

2. ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

- 2.1 Compétiteurs : pour participer à la Coupe Québec Apogée, tout compétiteur du Québec doit être membre en règle ou s'être enregistré à l'aide d'un passeport quotidien. Il doit aussi être en règle quant à l'application de la Loi sur les armes à feu et du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec s'il utilise une arme de petit calibre (.22).
- 2.2 Club: un club doit être affilié à la FQB et remplir tous les critères exigés par une telle affiliation.
- 2.3 Pour participer aux épreuves de la Coupe Québec Apogée, les compétiteurs provenant des autres divisions du Canada doivent être membre de Biathlon Canada en plus d'être un membre reconnu par leur division. Les compétiteurs provenant de l'extérieur du Canada doivent être membres en règle de la fédération de biathlon de leur pays.
- 2.4 Les compétiteurs membres de la FQB pourront recevoir des points pour leur classement lors des tranches de la Coupe Québec Apogée.

3. LIMITES D'ÂGE

- 3.1 Conformément aux règlements de l'UIB, à compter du 31 décembre de l'année de leur 22^e anniversaire, les concurrents de sexe masculin et féminin doivent être appelés Hommes et Femmes respectivement, et ne participer selon leur sexe qu'aux épreuves réservées aux Hommes et aux Femmes.
- 3.2 Les concurrents qui n'ont pas encore l'âge pour concourir chez les Femmes et les Hommes doivent être appelés Femmes Juniors et Hommes Juniors (19-21 ans). Des épreuves distinctes doivent être tenues à leur intention.
 - 3.2.1 Dans le cadre de la Coupe Québec Apogée, en plus des catégories déjà mentionnées, les catégories d'âge suivantes seront ouvertes: Hommes et Femmes Maîtres, Hommes et Femmes Benjamins (17-18 ans), Garçons et Filles Séniors (15-16 ans), Garçons et Filles Juniors (13-14 ans). Trois catégories supplémentaires devront aussi être ouvertes pour les

jeunes non compétitifs soient : Garçons et Filles Juvéniles (11-12 ans), Garçons et Filles Débutants (9-10 ans), Garçons et Filles Initiation (8 ans et moins). Cependant, les athlètes non compétitifs ne pourront cumuler de points de la Coupe Québec Apogée.

3.2.2 Dans le cadre des finales régionales des Jeux du Québec, les catégories d'âge suivantes seront ouvertes: Hommes et Femmes Benjamins (17 ans), Garçons et Filles Séniors (15-16 ans), Garçons et Filles Juniors (13-14 ans) et Garçons et Filles Juvéniles (11-12 ans).

3.2.3 Dans le cadre de la finale provinciale des Jeux du Québec, la catégorie d'âge suivante sera ouverte: Garçons et Filles Juniors (13-14 ans) parmi les athlètes identifiés Espoir. Les Garçons et Filles Juvéniles âgés de 12 ans aux 15 février 2019 pourront être surclassés seulement si des positions restent vacantes à la suite de la sélection des athlètes Juniors.

3.2.4 Il incombe aux organisateurs et aux membres du jury de compétition de vérifier l'admissibilité des concurrents en confirmant leurs dates de naissance.

3.2.5 Le comité organisateur doit aussi s'assurer que les athlètes sont en règle et possèdent un permis de possession d'arme à feu ou, pour les mineurs, un permis de mineur ou un numéro confirmant la réussite de la formation de maniement d'armes.

3.2.6 Toutes les catégories recevront des médailles, peu importe le nombre de concurrents inscrits par catégorie.

3.2.7 La catégorie Cadet (position couchée avec tir de calibre .22) est ouverte aux cadets de 12 à 14 ans. Des médailles de la Coupe Québec Apogée seront décernées pour cette catégorie. Le comité organisateur aura le pouvoir d'offrir cette catégorie selon sa capacité d'organisation.

3.2.8 Un compétiteur ne pourra être surclassé de plus d'une catégorie.

4. SYSTÈME DE POINTS

4.1 Lors de chaque épreuve de la Coupe Québec Apogée, une première place vaudra au concurrent 30 points, une seconde place 26 points, une troisième place 24 points, une quatrième place 22 points, une cinquième place 21 points, et ainsi de suite en attribuant un point de moins pour chaque place jusqu'à la 25^e place à qui un point sera accordé dans sa catégorie respective. L'athlète qui n'est pas membre de la FQB lors d'une épreuve aura droit aux médailles, mais ne pourra pas accumuler de points du circuit de la Coupe Québec Apogée. Cependant, si l'athlète devient membre en règle d'un club de la FQB à la suite d'un événement, le club devra en aviser le Vice-président Domestique de la FQB avant l'événement suivant. Le calcul des points sera révisé pour tenir compte de l'ajout de cet athlète.

4.2 Lors des finales régionales et de la finale provinciale des Jeux du Québec, une première place vaudra au concurrent 60 points, une seconde place 54 points, une troisième place 48 points, une quatrième place 43 points, une cinquième place 40 points, une sixième place 38 points, une septième place 36 points, une huitième place 34 points, une neuvième place 32 points, une dixième place 31 points et ainsi de suite en attribuant un point de moins pour chaque place jusqu'à la trente-neuvième place et aux suivantes à qui 1 point sera accordé dans sa catégorie respective.

4.3 La liste des points accumulés par les participants aux épreuves de la Coupe Québec Apogée sera communiquée sur le site internet de la FQB après chaque événement. Les organisations doivent transmettre aux Vices-Présidents Marketing et Domestique ainsi qu'à

l'adjointe administrative de la FQB les résultats des épreuves après chaque journée de compétition.

5. GAGNANTS DE LA COUPE QUÉBEC APOGÉE

5.1 La Coupe Québec Apogée sera remise annuellement aux athlètes des catégories compétitives où la participation aura été de trois concurrents ou plus.

5.2 Les critères d'attribution de la Coupe Québec Apogée seront révisés par le comité des entraîneurs chaque année et remis à chacun des représentants des clubs lors du Conseil des présidents. Les critères seront aussi disponibles sur le site internet de la FQB.

5.3 La Coupe Québec Apogée est attribuée au cumulatif des points octroyés à un biathlète de la façon suivante:

- a) les points seront attribués selon l'article 4.1 de la présente politique;
- b) le comité des entraîneurs de la FQB déterminera chaque saison le nombre et le type d'épreuves retenues pour le pointage cumulatif de la Coupe Québec Apogée, selon le nombre de tranches de la Coupe Québec Apogée;

Exemple: Si cinq tranches prévues au calendrier de la saison ont lieu, les trois meilleures performances dans chacun des deux types d'épreuves (individuelle et sprint) seront retenues.

- c) Le comité des entraîneurs révisera le nombre d'épreuves requises si une ou plusieurs compétitions sont annulées au cours de la saison.

5.4.1 La Coupe Québec Apogée sera remise à un concurrent que s'il est membre en règle de la FQB.

5.4.2 Prix et récompenses

- a) Tous les compétiteurs participant à une compétition du circuit de la Coupe du Québec sont éligibles aux médailles (athlètes avec permis de jour, autres provinces, É-U).
- b) La FQB est responsable de fournir les médailles et rubans. Le comité organisateur devra donc commander ces récompenses auprès du Vice-président Domestique de la FQB au moins deux semaines avant l'événement.
- c) Le comité organisateur remettra des médailles de bronze, d'argent et d'or, dans cet ordre, aux gagnants de chaque catégorie.
- d) Les médailles de la Coupe Québec Apogée ne pourront être remises que lors des événements du circuit de la Coupe Québec Apogée et selon les règles établies ci-haut. Afin d'exercer un contrôle sur la distribution des médailles, les clubs hôtes devront, dans la semaine suivant chaque événement, **informer le VP Domestique du nombre de médailles restantes**. La FQB se garde le droit de facturer au prix coûtant toute médaille qui aurait été remise ou utilisée sans respecter la politique de cette section.

6. AVIS DE COMPÉTITION

6.1 Chaque tranche de la Coupe Québec Apogée fera l'objet d'un avis de compétition qui sera rédigé et distribué par le comité organisateur. Ce comité l'acheminera directement aux clubs membres de la FQB ainsi qu'au responsable du site internet et au VP

Domestique de la FQB au moins quatre semaines avant l'événement. Dans le cas où la tranche de la Coupe Québec Apogée serait jumelée à une tranche de la Coupe NORAM, la politique de Biathlon Canada aura préséance. L'avis devra avoir été approuvé par le délégué technique de l'événement avant sa publication.

- 6.2 L'invitation à une tranche de la Coupe Québec Apogée doit contenir les éléments suivants :
- a) lieu, dates et horaire des épreuves et des tirs d'essai;
 - b) lieux, dates et horaire des réunions des capitaines d'équipe;
 - c) catégories de concurrents et distances;
 - d) frais d'inscription, **droits d'accès, banquet**, modalités et formulaire;
 - e) renseignements sur l'hébergement et les repas;
 - f) noms, adresses, numéros de téléphone et de télécopieur des personnes à contacter: et
 - g) cartes des pistes utilisées avec profil de dénivellation si disponible.
- 6.3 Les clubs devront transmettre l'avis de compétition à leurs membres le plus rapidement possible avant la tenue de l'événement.

7. INSCRIPTION ET PERMIS DE JOUR

- 7.1 Le compétiteur qui désire participer à une tranche de la Coupe Québec Apogée devra être membre en règle de la FQB deux semaines avant la date de l'événement afin que la FQB puisse transmettre une liste à jour de ses membres au comité organisateur de l'événement. Tout athlète n'apparaissant pas sur cette liste devra fournir une preuve qu'il est membre d'un club reconnu par la FQB ou de Biathlon Canada, pour les athlètes de l'extérieur du Québec.
- 7.2 Il incombe à chaque compétiteur ou à son entraîneur de s'assurer que l'inscription soit reçue à temps par le secrétariat de l'événement.
- 7.3 Les compétiteurs devront être inscrits aux compétitions par le moyen électronique de Zone4 au plus tard à 23h59 le lundi précédant l'événement. Des frais de retard de 10 \$ par épreuve seront ajoutés à l'inscription reçue le mardi jusqu'à 23h59 et de 20 \$ si l'inscription est reçue le mercredi jusqu'à 23h59. Avec l'accord du jury, le prix d'une inscription reçue le jeudi ou après sera majoré de 25 \$ par épreuve. Ce montant devra être remis directement au secrétaire de compétition puisqu'il ne sera plus possible de le faire sur Zone 4. Le site web de la FQB contiendra les informations nécessaires pour permettre aux compétiteurs de s'inscrire sur Zone 4 pour toutes les tranches du circuit de la Coupe Québec Apogée. Aucun athlète ne devrait prendre part à une compétition si ces démarches n'ont pas été complétées.
- a) Un permis de jour sera disponible à l'athlète qui veut s'initier au circuit provincial de la Coupe Québec Apogée en biathlon. L'athlète ne pourra bénéficier du permis de jour que pour une tranche de la Coupe Québec Apogée. Si par la suite l'athlète veut participer à d'autres tranches de la Coupe Québec Apogée dans les catégories compétitives, il devra devenir membre en règle de la FQB.
 - b) Les athlètes bénéficiant d'un permis de jour seront encadrés par le club de leur région et, en l'absence d'un club dans leur région, par le club hôte de la tranche de la Coupe Québec Apogée. La liste des athlètes ayant participé à un événement en se procurant un permis de jour devra être acheminée au VP Domestique de la FQB dans les 5 jours suivant la tenue de l'événement.
 - c) Le jury aura le pouvoir d'empêcher un athlète de participer à une compétition s'il juge que la participation de cet athlète peut représenter un danger pour lui-même ou pour les autres personnes impliquées.

- d) Le CBEQ mettra des carabines à la disposition des athlètes des catégories du tir à air comprimé du circuit de la Coupe Québec Apogée.
- e) Le comité organisateur devra informer le CBEQ du nombre de carabines requis la journée suivant la date limite d'inscription et au plus tard le mercredi soir précédant l'événement.
- f) Le CBEQ s'assurera de remettre au représentant du club hôte les carabines au plus tard lors de la réunion des capitaines d'équipe qui précède la première épreuve.
- g) Le responsable du CBEQ et celui du club hôte inspecteront les carabines et les chargeurs lors de la remise et compléteront le formulaire de prêt.
- h) Le responsable du club hôte procédera à la distribution des carabines aux personnes concernées et fera signer un formulaire de prêt pour chaque carabine.
- i) Au retour de la carabine, le responsable du club fera l'inspection de la carabine et des chargeurs et complétera la deuxième section du formulaire de prêt en y notant, entre autres, toute anomalie. Tout formulaire de prêt démontrant une situation anormale devra être remis au responsable du CBEQ qui se chargera des procédures directement auprès de l'emprunteur de la carabine.
- j) Le club hôte ne sera pas tenu responsable des bris ou des pertes des autres clubs s'il a remis au responsable du CBEQ les formulaires de prêt dûment complétés pour chaque situation problématique.

8. FRAIS D'INSCRIPTION

- 8.1.1 Le coût d'inscription sera fixé par le comité organisateur qui verra à ne pas excéder :
- 65 \$ (45 \$ pour une compétition) par tranche de la Coupe Québec Apogée pour les catégories Homme et Femme Sénior, Junior, Benjamin et Maître incluant un don obligatoire à la FQB,
 - 55 \$ (40 \$ pour une compétition) pour les catégories Garçon et Fille Sénior incluant un don obligatoire à la FQB,,
 - 40 \$ (25 \$ pour une compétition) pour les catégories Garçon et Fille Junior, et
 - 30 \$ (20 \$ pour une compétition) pour les inscriptions des athlètes non compétitifs.
- 8.1.2 Afin de promouvoir la participation, les clubs sont invités à offrir des tarifications familiales, particulièrement pour les catégories non compétitives.
- 8.1.3 Dans le cas où un événement de la Coupe NorAm serait jumelé à une tranche de la Coupe Québec Apogée, la politique d'organisation de Biathlon Canada aura préséance sur la présente politique.
- 8.1.4 Les frais d'inscription sont payables à la FQB au moyen de Zone 4 avant la cueillette des dossards. Ils sont non remboursables, sauf pour annulation avant le mercredi précédant l'événement, la FQB se réservant alors le droit de conserver une partie ou la totalité des frais d'inscription pour absorber les coûts engagé par le comité organisateur.

9. COMITÉ ORGANISATEUR – ATTRIBUTIONS

- 9.1 Tout club de biathlon ou de ski de fond membre en règle de la FQB qui a accès à des installations de biathlon conformes aux règlements de l'UIB et de la Sûreté du Québec quant à la loi sur les armes à feu peut demander d'accueillir une tranche de la Coupe Québec Apogée.
- 9.2 Pour être admissible, un site de compétition doit compter au moins 15 cibles pour le calibre .22 et 10 cibles pour le tir à air comprimé, installées sur un champ de tir conforme aux exigences de l'UIB. Le site doit avoir un réseau de pistes dont les combinaisons forment les parcours exigés par le chapitre 3 des Règlements de l'UIB (distance, dénivellation, largeur des pistes et montée totale). Les couleurs suivantes seront utilisées pour les pistes dont les distances sont inférieures à celles de l'UIB : parcours de réchauffement (min 0.4km) marqué de noir, celui de 0.8km en violet, celui de 1.0km en gris et celui de 1.2km en rose. Se référer au tableau de l'annexe A pour les catégories non réglementée par l'UIB ou Biathlon Canada.
- 9.2.1 Lors des épreuves, les pistes devront être balisées avec du matériel technique adéquat, de façon claire et selon les Règlements de l'UIB afin d'enlever tout doute dans l'esprit des compétiteurs sur le parcours à emprunter. Il est suggéré d'ajouter une forme, une silhouette, un symbole et/ou un chiffre correspondant à la distance en km aux marqueurs de piste.
- 9.2.2 Les items suivants devront être clairement identifiés sur les lieux de la compétition :
- a) aires de départ et d'arrivée;
 - b) stand de tir;
 - c) fanions, balises et tableaux indicateurs des pistes;
 - d) tableau d'affichage (température, listes de départ, résultats);
 - e) salle de fartage à proximité;
 - f) roulotte ou édifice de secrétariat et de chronométrage;
 - g) tableau contenant les résultats;
 - h) infirmerie;
 - i) salle de réunion des entraîneurs et salle du jury; et
 - j) stationnement.
- 9.3 Un club qui désire postuler pour être hôte d'une tranche de la Coupe Québec Apogée doit préalablement former un comité organisateur et présenter sa soumission sur le formulaire approprié, dans les délais déterminés par le conseil d'administration de la FQB.
- 9.4 Le comité organisateur d'une tranche de la Coupe Québec Apogée est responsable de l'organisation entière des épreuves attribuées. Une aide technique est disponible auprès de la FQB ou du DT désigné pour l'événement.
- 9.5 Les officiels en chef du comité de compétition veilleront au bon déroulement des épreuves. Il est souhaité que ces officiels soient dûment qualifiés au niveau avancé du Programme national de certification des officiels de Biathlon Canada. Le comité de compétition doit s'assurer d'avoir un nombre suffisant d'officiels pour le bon déroulement de l'épreuve. Les officiels en chef sont :
- a) Directeur d'épreuve;
 - b) Chef du chronométrage et des calculs;
 - c) Chef des pistes;
 - d) Chef de stand de tir;
 - e) Chef du stade et du soutien; et
 - f) Secrétaire d'épreuve.

- 9.5.1 Les fonctions de chaque officiel en chef sont énumérées dans les Règlements de l'UIB.
- 9.6 Afin de récompenser les trois premiers concurrents de chaque épreuve, le comité organisateur décernera des médailles ou des prix en nature pour toutes les catégories ouvertes. Une cérémonie de remise aura lieu à la suite de la première épreuve ou après la seconde épreuve de l'événement, sous la présidence d'un dignitaire ou commanditaire local.
- 9.7 Le comité organisateur doit fournir aux équipes de l'information quant aux sites d'hébergement potentiels.
- 9.8 Les règlements en vigueur pour toutes les tranches de la Coupe Québec Apogée sont ceux dictés par l'UIB, ainsi que ceux publiés par la FQB.
- 9.9 Le comité organisateur de chaque tranche de la Coupe Québec Apogée devra signer un protocole d'entente avec la FQB où il s'engagera à se conformer aux règlements énumérés dans le présent document.
- 9.10 Lors des tranches de la Coupe Québec Apogée, toutes les personnes à qui une tâche est assignée (bénévoles et officiels) doivent être membres en règle de la FQB.

10. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 10.1 Le respect des règles de sécurité émises dans les Règlements de l'UIB et par la FQB devra être la première préoccupation de tout comité organisateur. Ainsi, un organisateur devra avoir en tout temps au moins deux personnes qualifiées pour administrer les premiers soins sur le site de l'épreuve, une trousse de premiers soins complète et un véhicule d'urgence pouvant évacuer tout blessé au besoin. L'organisme hôte devra également détenir les numéros de téléphone d'urgence.
- 10.2 Afin de diminuer les risques potentiels de blessure aux compétiteurs, le comité organisateur d'une tranche de la Coupe Québec Apogée doit identifier clairement tous les parcours utilisés de même que les caractéristiques physiques de chaque piste, lesquelles seront énumérées lors de la réunion des capitaines d'équipe. Les détails à ce sujet sont retrouvés dans les Règlements de l'UIB. Au stand de tir, les règlements de sécurité de l'UIB seront scrupuleusement suivis.
- 10.3 Les concurrents doivent pouvoir descendre les pentes au maximum de leur vitesse sans risques inutiles, en tenant compte des conditions qui rendraient la piste extrêmement rapide. Le DT ne devra pas hésiter à fermer une portion de piste jugée trop rapide.
- 10.4 Quelques facteurs doivent être pris en considération par le jury en ce qui concerne la sécurité par temps froid : la température, la durée de l'exposition au froid, la distance à parcourir et le facteur éolien. Si la température sur la majeure partie du parcours est inférieure à -20 degrés Celsius à l'heure de départ prévue, la compétition devra être reportée à plus tard le même jour ou annulée (selon les Règlements UIB).

11. TIRAGE AU SORT

- 11.1 Le tirage au sort pour une épreuve sera effectué conformément à l'article des Règlements de l'UIB, soit lors de la réunion des capitaines d'équipe qui se tiendra de 15 à 24 heures avant l'épreuve visée.
- 11.2 À la discrétion de l'organisation, des inscriptions tardives pourraient être acceptées. Ces athlètes seront placés dans la liste de départ selon la décision du jury.

12. DOSSARDS

- 12.1 Tous les concurrents doivent porter le dossard fourni par l'organisateur de l'événement.
- 12.2 Un comité organisateur peut employer ses propres dossards qui pourront afficher les noms et/ou logos de ses commanditaires.
- 12.3 Si une ou plusieurs entreprises sont des commanditaires majeurs de la Coupe Québec Apogée, les dossards fabriqués pour mettre en évidence leur contribution devront être employés par les comités organisateurs lors des tranches de la Coupe Québec Apogée non jumelées à la Coupe NorAm. Les ententes conclues entre la FQB et les commanditaires pour des événements de la Coupe Québec Apogée seront confirmées par le Conseil d'administration de la FQB aux comités organisateurs des tranches de la Coupe Québec Apogée.
- 12.4 Lors des épreuves, les dossards seront remis aux concurrents au plus tard le matin de la compétition, à la condition que les frais d'inscription aient été acquittés.
- 12.5 Le compétiteur qui ne remettra pas son dossard après l'épreuve devra défrayer le coût de fabrication d'un dossard de remplacement. Une suspension pourra suivre en cas de refus.

13. VÉRIFICATION DES SKIS ET DE LA CARABINE

- 13.1 L'équipement et la tenue des concurrents sont inspectés au début et à la fin d'une épreuve. Lors du départ, le contrôle de l'équipement du compétiteur doit être situé à l'intérieur du stade, à proximité de l'aire de départ.
- 13.2 Chaque compétiteur est responsable de faire vérifier son équipement avant toute épreuve de la Coupe Québec Apogée, conformément aux Règlements de l'UIB. Le concurrent doit aussi faire marquer ses skis et sa carabine, sauf pour les catégories de tir à air comprimé où la vérification de la carabine n'est pas exigée.

14. LES DÉPARTS

- 14.1 L'ordre des départs sera déterminé par tirage au sort effectué à la réunion des capitaines d'équipe de l'épreuve et sera remis à tous les capitaines d'équipe après la réunion.
- 14.2 Lors des épreuves individuelles et de vitesse et conformément aux Règlements de l'UIB, les départs auront normalement lieu toutes les 30 secondes. Des départs espacés d'une minute ou de 15 secondes sont permis. Le DT décidera avec l'organisateur du meilleur intervalle dans les circonstances, en fonction du nombre de concurrents inscrits à l'épreuve, du nombre de cibles disponibles et du système de chronométrage employé.
- 14.3 L'ordre de départ des différentes catégories variera en fonction des distances à parcourir, du nombre de concurrents inscrits, des aménagements du site et de la condition des pistes. Le comité de compétition de l'événement fixera avec le DT de l'événement l'ordre de départ des catégories. L'horaire du départ des catégories sera envoyé aux clubs le mercredi qui précède l'événement. Si le site de compétition n'est pas en mesure de tenir l'événement, il avisera les clubs de l'annulation le mercredi.
- 14.4 L'aménagement de l'aire de départ devra être conforme aux Règlements de l'UIB.

15. CHRONOMÉTRAGE

- 15.1 Conformément aux Règlements de l'UIB, le temps de l'épreuve doit être calculé à l'aide d'instruments électriques ou électroniques, avec un système d'appoint manuel. Le délégué technique de l'épreuve devra être informé du fonctionnement du système de chronométrage par le directeur d'épreuve.
- 15.2 Le système de chronométrage d'appoint manuel doit être en fonction en tout temps. Ce système doit comprendre au moins deux chronomètres manuels de bonne qualité ou des dispositifs de chronométrage électriques activés manuellement.
- 15.3 Peu importe le système de chronométrage utilisé, le temps de l'épreuve doit être mesuré au dixième de seconde près.

16. RÉSULTATS DES COMPÉTITIONS

- 16.1 Les résultats provisoires de chaque catégorie d'une épreuve seront publiés dès que possible après l'arrivée du dernier concurrent de cette catégorie et affichés aux endroits déterminés lors de la rencontre des capitaines d'équipe. Conformément aux Règlements de l'UIB, ces résultats deviennent finaux après l'expiration du délai pour les contestations si aucune réclamation n'est déposée.
- 16.2 Les copies des résultats finaux devront être disponibles sur place après la remise des médailles/prix. Dans le cas contraire, ils seront envoyés par courriel aux clubs participants durant la semaine suivante. Les résultats finaux d'une tranche devront aussi être envoyés au Vice-président Domestique et au responsable du site WEB de la FQB.

17. JURY DE COMPÉTITION

- 17.1 Le jury de compétition se compose des membres suivants :
 - a) le DT désigné pour l'événement: président;
 - b) le directeur d'épreuve; et
 - c) trois capitaines d'équipe élus par les autres capitaines d'équipes à la réunion reliées à l'épreuve.
- 17.2 Les fonctions et devoirs des membres du jury sont énoncés dans les Règlements de l'UIB.

18. RÉCLAMATION ET CONTESTATION

- 18.1 Une réclamation ou contestation doit être présentée par écrit au secrétaire de l'épreuve par un entraîneur d'équipe s'il croit qu'un compétiteur, un entraîneur, un officiel ou même un spectateur a enfreint un des règlements qui régissent la tenue des compétitions de biathlon. Il doit remettre le formulaire approprié dûment signé, accompagné du paiement, dans les délais prescrits. Le DT réunira ensuite le jury de la compétition.
- 18.2 Lors des épreuves, un versement maximum de 50.00 \$ pourra être exigé pour chaque réclamation logée. Le montant sera conservé par le comité organisateur advenant le rejet de la réclamation.
- 18.3 En cas de divergence avec la décision du jury de compétition, le litige sera soumis au jury d'appel de la FQB qui se réunira à la fin de chaque saison. Le jury d'appel sera composé de trois membres du conseil d'administration de la FQB qui n'ont pas agi à titre de DT de l'épreuve visée.

19. PUBLICITÉ ET PROMOTION

- 19.1 À la suite de l'attribution d'une tranche de la Coupe Québec Apogée à un club par la FQB, l'organisme hôte sera responsable de faire connaître l'événement auprès des médias locaux. Le comité organisateur devra ainsi s'assurer de l'intérêt des médias en leur transmettant une invitation à assister à l'événement sous forme de communiqué de presse.
- 19.2 Au sein de son comité, l'organisateur devra prévoir une personne apte à recevoir les médias qui rendront visite au site de compétition pendant les épreuves.
- 19.3 Si le circuit de la Coupe Québec Apogée est commandité, la publicité de ce commanditaire aura priorité sur tout autre matériel publicitaire provenant des annonceurs obtenus par le comité organisateur. Nonobstant cette position prioritaire, les deux volets doivent travailler main dans la main.
- 19.4 Pour s'aider financièrement, chaque comité organisateur est fortement encouragé à conclure des ententes avec des commanditaires de produits ou de services. Sur les lieux de compétition, ce comité est responsable de la mise en place et de l'enlèvement du matériel publicitaire offert par ses commanditaires de même que d'assurer sa sécurité.
- 19.5 La publicité présentée sur l'équipement de compétition du concurrent (tenue de compétition, tuques et gants) doit respecter les exigences de l'UIB à ce sujet, tel que prescrit par Biathlon Canada.

20. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE – RESPONSABILITÉS

- 20.1 Le délégué technique (DT) de chacune des tranches de la Coupe Québec Apogée est nommé par la FQB et est choisi parmi les personnes qualifiées par Biathlon Canada. Dans le cas où une tranche de la Coupe NorAm serait jumelée à une tranche de la Coupe Québec Apogée, c'est Biathlon Canada qui procédera à la nomination du DT, en accord avec la FQB et le comité organisateur.
- 20.2 Le DT fait fonction de représentant officiel de la FQB et doit veiller à ce que les compétitions soient organisées et tenues en conformité avec les Règlements de l'UIB et de la FQB. Il est aussi le conseiller du comité organisateur, lequel doit se conformer aux directives du DT. Les détails quant aux fonctions et obligations du DT sont élaborés dans les Règlements de l'UIB.
- 20.3 Après avoir été désigné, le DT doit prendre contact avec le comité organisateur. S'il doit procéder à une inspection du site de compétition, cette visite doit préalablement être approuvée par la FQB.
- 20.4 Lors de l'événement, le DT doit arriver sur place suffisamment de temps avant le début des compétitions pour accomplir les tâches reliées à sa fonction. Ainsi, il doit être présent à la première réunion des capitaines d'équipe. À la fin de la compétition, le DT doit procéder à une évaluation critique verbale de son déroulement auprès de l'organisateur et soumettre à la FQB, dans les 30 jours suivants, un rapport écrit, sur le formulaire approprié.
- 20.5 Les frais de voyage, d'hébergement et de repas du DT lors de l'événement de la Coupe Québec Apogée sont la responsabilité du comité organisateur, conformément aux taux en vigueur à la FQB.

21. RÈGLEMENTS CATÉGORIES DE TIR À AIR COMPRIMÉ

- 21.1.1 Lors des tranches de la Coupe du Québec, deux types de catégories de compétition de tir à air comprimé seront offertes : catégories participatives et catégories compétitives. Les athlètes inscrits comme Garçon et Fille Junior sont considérés comme compétitifs et les autres comme participatifs. Il est important que les organisations tiennent compte de cette distinction dans la gestion des épreuves. En effet, sauf pour les quelques exceptions présentées dans les prochains articles, les athlètes des catégories compétitives sont soumis aux Règlements de l'UIB de la même façon que les athlètes des catégories de tir de calibre .22, l'organisation pouvant faire preuve de flexibilité pour les catégories participatives. Par exemple, un athlète participatif pourra être autorisé à utiliser un support pour l'aider à maintenir sa carabine en position, mais pas un athlète compétitif.
- 21.1.2 Lors des compétitions, les Garçons et les Filles Juniors devront tirer sur les cibles ayant un diamètre de 15mm.
- 21.1.3 Lors des compétitions, les Garçons et les Filles Juvéniles devront tirer sur les cibles ayant un diamètre de 15mm. L'utilisation d'un support demeure permise lors du tir.
- 21.1.4 Lorsqu'un athlète à air comprimé doit demander un plomb supplémentaire (plomb perdu, manque un plomb dans le chargeur) ou lors du relais quand il a besoin d'utiliser les trois plombs de surplus, l'athlète pourra utiliser un nouveau chargeur et n'aura pas à charger plomb par plomb. Toutes les cibles de 35mm devront être identifiées avec un carré rouge.
- 21.2 Lorsqu'un athlète tire un coup dans le vide (seulement de l'air), ou s'il n'est pas en mesure de tirer 5 coups avec son chargeur parce qu'il manque des plombs dans le chargeur ou qu'il a eu des difficultés de chargement, l'athlète devra prendre un nouveau chargeur et compléter sa séance de tir. Si celui-ci ne complète pas sa séance de tir, il faudra considérer chaque plomb qui n'aura pas été tiré comme une balle non tirée et appliquer la pénalité prévue dans les Règlements de l'UIB.
- 21.3 Les entraîneurs pourront assister les athlètes des catégories participatives. Ceux des catégories compétitives devront respecter les mêmes règles que les autres athlètes.
- 21.4 Les cibles pour le tir à air comprimé devront être installées à une distance de 12m du pas de tir.
- 21.5 L'organisation peut laisser les carabines sur le pas de tir pour une utilisation libre pour les catégories participatives, mais devra libérer des pas de tir pour les clubs désirant utiliser leurs propres carabines.
- 21.6 Afin de permettre aux officiels de faire facilement la différence entre les athlètes participatif/compétitif et ceux utilisant les cibles de 15mm/35mm, l'organisation devra mettre en place un système d'identification rapide par exemple en leur donnant le départ sur des vagues différentes pour éviter le chevauchement, en leur assignant des pas de tir distincts, en utilisant des dossards de couleur différente ou à l'aide d'un ruban coloré apposé sur une épaule du dossard.
- 21.7 Dans un souci de sécurité, les athlètes des catégories de tir à air comprimé devront retirer le chargeur de leur carabine après leur séance de tir, avant de quitter le pas de tir, sans quoi les pénalités prévues aux règlements devront être appliquées.
- 21.8 Afin de limiter les problèmes de gel des carabines, lorsque la météo est inférieure à -10C, les organisations devront aménager l'horaire des compétitions de façon à ce qu'il y ait au

moins 45 minutes entre la fin de la période des tirs d'essai et le départ du premier athlète à air comprimé. Les entraîneurs devront tous avoir accès à un endroit chauffé à proximité du stand de tir pour entreposer les carabines pendant cette période et permettre de les dégeler.

22. ÉTAT DES RÉSULTATS DES CLUBS

- 22.1 Puisque la FQB et les clubs reçoivent des subventions pour la tenue des événements provenant entre autres de budgets dirigés issus de programmes spécifiques du secrétariat au loisir et au sport, la FQB doit présenter annuellement les états financiers des événements subventionnés. Pour cette raison, les organisateurs des événements de la Coupe Québec Apogée devront fournir au VP Domestique de la FQB leur budget et leur état des résultats pour l'organisation de chacun des événements au plus tard le 31 mars de chaque année.

ANNEXE A

Catégories de compétiteurs et spécifications de compétitions pour les catégories qui ne font pas partie de l'UIB et de la Politique d'organisation de Biathlon Canada.

Catégories	Âge	Sprint	Poursuite	Individuel	Relais
Garçons/Filles Juniors	13-14	4.5km CC 100m	4km CCC 100m	6km CCC 45sec	3 x 4,5km CC 100m
Garçons/Filles Juvéniles	11-12	4.5km CC 100m	4km CCC 100m	6km CCC 45sec	3 x 4,5km CC 100m
Garçons/Filles Débutants	9-10	3km CC 100m	3.2km CCC 100m	4km CCC 45sec	3 x 3km CC 100m
Garçons/Filles Initiations	8 et moins	2.4km CC 20sec	3.2km CCC 20sec	3.2km CCC 20sec	3 x 2.4km CC 20sec

NOTE

Comme nous faisons référence à plusieurs règlements, tâches et devoirs que l'on retrouve dans le manuel des *Règlements pour les épreuves et les compétitions* de l'Union Internationale de Biathlon, nous conseillons aux comités organisateurs de se procurer cette publication afin d'être bien informés sur le déroulement des épreuves de biathlon.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

CBEQ : Centre de Biathlon d'excellence de Québec

CMB: Coupe du Monde de Biathlon

CT: Comité technique de l'UIB

DT: Délégué technique

FQB : Fédération québécoise de biathlon

JDQ : Jeux du Québec

JOH: Jeux olympiques d'hiver

UIB: Union Internationale de Biathlon